

Reçu en préfecture le 06/12/2024







## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

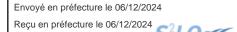
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

### **ÉTAIENT ABSENTS:**

Mme Laroche, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Monany

que française - liberté, égalité, fraternité il départemental de la Seine-Saint-Denis



Publié le



ID: 093-229300082-20241205-2024\_12\_05\_008-DE

# Délibération n° 03-01 du 5 décembre 2024

CAP'2030 – ASSOCIATION L'ABOMINABLE, ACADÉMIE FRATELLINI, COMMUNE DE COUBRON – AVENANTS – MODIFICATION TECHNIQUE DU RÈGLEMENT « BÂTIMENTS CULTURELS 2030 »

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-III-01 du 10 mars 2023 relative au plan pluriannuel d'investissement départemental Culture, art et patrimoine 2023-2030, « CAP 2030 »,

Vu la convention avec l'association l'Abominable relative à une aide départementale à l'investissement, approuvée par sa délibération n°03-06 du 8 juin 2023,

Vu la convention avec l'association l'Académie Fratellini relative à une aide exceptionnelle en investissement pour les travaux de réhabilitation et d'extension, approuvée par sa délibération n°03-01 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu la convention avec la commune de Coubron relative à l'achat de mobilier de bibliothèque standard dans le cadre de son projet de construction de médiathèque approuvée par sa délibération n°02-07 du 3 décembre 2020.

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE les avenants aux conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations et commune suivantes :
  - l'association L'Abominable,
  - l'association Académie Fratellini,
  - la commune de Coubron ;



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241205-2024\_12\_05\_008-DE

- APPROUVE les modifications apportées au règlement et à la convention-type relatifs aux « Bâtiments culturels 2030 » ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et ladite convention et au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.